Welcome Rouen Métropole

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Constitutive du 10 novembre 2015

TITRE I – NOM ET BUT

Article 1. Nom, siège social, durée

Il est formé entre les associations et les personnes adhérentes aux présents statuts, une association qui est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par lesdits statuts.
L'association prend dénomination de **Welcome Rouen Métropole**.

Son siège est fixé 200 rue des Haies 76160 Saint Martin du Vivier
Il pourra être transféré par simple décision du CA

Sa durée est illimitée

Article 2. But et principes fondateurs

L'association a pour objet l'hébergement encadré et temporaire de personnes migrantes à la rue, dans l'attente d'une prise en charge institutionnelle, selon le modèle et les valeurs du réseau Welcome en France.

L'association adhère à la Charte de Welcome en France, à l'exception de deux points :
- pouvoir faire le choix d'accueillir d'autres publics migrants que les demandeurs d'asiles ou réfugiés statutaires.
- adopter d'autres modalités d'hébergement en particulier pour des familles avec enfants : possibilité d'une durée plus longue, pour des raisons de scolarité, et hébergement dans un logement indépendant au lieu d'un accueil en famille. Ce logement pouvant être mis à disposition par un tiers ou loué au moyen de dons reçus par l'association.

Ces points seront précisés ultérieurement et pourront évoluer selon les situations rencontrées.

Elle adopte les Bonnes pratiques de Welcome en France, et en particulier :

a) L'association considère que les dispositifs de droit commun ont pour mission d'assurer cet accueil, ils seront toujours privilégiés. Constatant que ces dispositifs sont saturés, l'association intervient en complément pour des personnes qui n'y ont pas accès.

b) L'hébergement est gratuit et bienveillant, privilégie la rencontre entre les personnes accueillantes et accueillies, et veille à maintenir la personne accueillie autonome et responsable.

c) L'association organise cet accueil. Elle propose des règles et les fait respecter afin de protéger à la fois les personnes accueillies et celles qui les hébergent. Ces modalités sont précisées dans une convention signée par les partenaires qui s'engagent à les respecter.

d) L'accueil est inconditionnel : toute personne migrante pouvant a priori être orientée vers l'association quelle que soit son origine géographique ou son appartenance religieuse. L'association sera attentive à la situation des personnes les plus fragiles, tout en veillant à protéger les hébergeurs des répercussions possibles de ces situations.

e) L'accueil est temporaire. La durée d'hébergement chez un accueillant est clairement définie dès le départ. De même, la durée maximale de prise en charge par l'association est fixée au départ et respectée, même si aucune autre solution n'a été trouvée pour prendre le relais.
Cette décision difficile à prendre s'appuie sur ces constats : une situation qui dure indéfiniment aboutit souvent à une rupture très douloureuse pour les deux parties ; cet accueil interminable se ferait au détriment de l'accueil d'autres personnes en détresse ; cette limite dans le temps « provoque un réveil des dynamiques de recherche ».

L'hébergement par ce dispositif doit se faire en coopération étroite avec les autres acteurs et associations qui accompagnent les personnes migrantes. La participation de ces acteurs à la gouvernance de l'association est primordiale.

L'association n'a pas vocation à représenter les associations ou groupes qui la constituent, ni à parler en leur nom ; cependant, elle peut être le lieu où s'élaborent des prises de position communes, liées à l'objet de l'association.

Pour mettre en œuvre son objet, l'association prendra toutes les initiatives qui lui paraîtront opportunes. En particulier, elle mobilisera, sous forme salariée ou sous forme bénévole, les personnes dont les compétences seront utiles aux services rendus.

TITRE II – COMPOSITION

Article 3. Composition de Welcome Rouen Métropole

L'association se compose de membres d'honneur, de membres donateurs et de membres actifs adhérents.

Article 4. Nature et qualité des membres actifs adhérents

Les membres actifs adhérents de l'association Welcome Rouen Métropole peuvent être des personnes morales déclarées ou de fait, ou des personnes physiques.

Les personnes morales déclarées sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment mandatée. Le statut de « personne morale de fait » est réservé aux membres d'association ou organisation ne pouvant, de par leurs statuts, adhérer à une autre association, ou de groupes de citoyens apportant des garanties de fonctionnement démocratique, dans la limite d'une seule personne physique présente par association ou par groupe.

Le statut de « personne physique » est réservé :

- à des personnes reconnaissant l'identité et les missions de Welcome Rouen Métropole et participant à son action
- à des personnes choisies par le conseil d'administration en raison de leurs compétences particulières.

Pour être membre de l'association, outre les membres fondateurs qui le sont de droit, il faut en faire la demande à l'association :
- le bureau statue sur cette demande pour les personnes physiques
- le conseil d'administration statue sur les demandes de personnes morales ou de fait selon une procédure précisée dans le règlement intérieur.

Article 5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

a. pour non-paiement de la cotisation

b. par démission, dissolution de la personne morale ou empêchement définitif

c. par radiation prononcée par le conseil d'administration, le membre concerné (personne physique ou morale) ayant été au préalable entendu selon les modalités définies par règlement intérieur.

TITRE III - ORGANES INSTITUTIONNELS

Article 6. Assemblée générale de Welcome Rouen Métropole

6.1. Composition

L'assemblée générale, dénommée aussi AG, est composée de tous les membres actifs adhérents de l'association Welcome Rouen Métropole. Quel que soit le nombre de personnes présentes appartenant à une personne morale, celle-ci ne disposera que d'une seule voix lors des votes.

6.2. Fonctionnement de l'assemblée générale

L'AG se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration. Cette convocation, qui fixe la date et l'ordre du jour, doit être adressée au moins un mois à l'avance.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Si un point est proposé par au moins un quart des membres de Welcome Rouen Métropole, et au moins quinze jours avant l'AG, il figurera obligatoirement à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président, ou par un administrateur désigné par le conseil d'administration.

Une AG extraordinaire peut, en outre, être convoquée, sur un ordre du jour précis et dans les mêmes conditions de délai, lorsqu'une situation exceptionnelle l'exige.

Tout membre empêché de participer à une AG peut se faire représenter par un autre membre de l'AG au moyen d'un pouvoir écrit précisant la date de la réunion et ne valant que pour cette réunion et pour les questions inscrites à l'ordre du jour. Nul ne peut être porteur de plus d'un cinquième des pouvoirs.

L'AG ne peut valablement délibérer que si le quart de ses membres est présent ou représenté. En cas de participation insuffisante, une nouvelle réunion doit être convoquée dans un délai minimum de quinze jours et avec le même ordre du jour et peut alors délibérer sans condition de quorum.

L'AG statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances. A l'égard des tiers, la mention dans le procès-verbal des membres présents ou représentés suffit pour justifier la composition de l'AG de Welcome Rouen Métropole. Les procès-verbaux et leurs extraits sont signés par deux membres de l'AG.

Le conseil d'administration peut convoquer aux réunions de l'AG toute personne, membre ou non de Welcome Rouen Métropole, dont il estime la présence nécessaire pour information ou consultation.

6.3. Attributions de l'assemblée générale de Welcome Rouen Métropole

Elle détermine la politique générale de Welcome Rouen Métropole.
Elle élit le Conseil d'administration de Welcome Rouen Métropole prévu à l'article 7 des présents statuts, selon la composition définie par le règlement intérieur.
Elle approuve le rapport moral, le rapport financier et arrête les comptes annuels.

Elle approuve le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration.
Elle vote le budget.
Elle fixe le montant des cotisations annuelles.
Elle entend toute communication, en particulier du conseil d'administration ou du trésorier sur la situation de Welcome Rouen Métropole.

L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur demande d'un quart de ses membres, le président peut convoquer une AGE en particulier pour modifier les statuts ou dissoudre Welcome Rouen Métropole.
Les décisions sont prises à la majorité.

Article 7. Conseil d'administration

7.1. Composition

Le conseil d'administration de Welcome Rouen Métropole est composé de cinq à douze personnes maximum. Le règlement intérieur précisera la composition du CA et les modalités d'élection.
Les membres du conseil d'administration sont élus par l'AG, pour deux ans, et ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.
En cas de remplacement d'un membre, le mandat de ce dernier cesse à la date où cessait le mandat du membre qu'il a remplacé.
Tout membre du conseil qui sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire

7.2. Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour fonction de :
- mettre en œuvre la politique générale de Welcome Rouen Métropole dans la ligne déterminée par l'AG
- élire les membres qui composeront le bureau
- se prononcer sur l'agrément des membres personnes morales ou de fait
- convoquer l'AG de Welcome Rouen Métropole
- préparer le budget et les comptes annuels présentés à l'approbation de l'AG
- embaucher et décider de la rémunération du personnel de Welcome Rouen Métropole
- donner mandat à l'un de ses membres pour représenter l'association, se porter partie civile et, de manière générale, pour ester en justice dans toute cause où celle-ci a intérêt à agir.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent engager financièrement l'association Welcome Rouen Métropole (y compris sous forme de caution) que dans le cas d'une délégation consentie par le conseil d'administration dans le cadre du présent article.

7.3. Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et dans tous les cas où l'exige l'intérêt de Welcome Rouen Métropole.
Les conditions de représentation de membres empêchés, de quorum, de vote et de rédaction des procès-verbaux sont celles précisées à l'article 6.2 concernant l'AG.
Le conseil privilégiera le consensus pour rassembler le plus grand nombre de voix sur les décisions prises. En cas de désaccord, les décisions seront prises à la majorité, et en cas de partage la voix du président est prépondérante

Le conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne, membre ou non de Welcome Rouen Métropole, dont il estime la présence nécessaire pour information ou consultation.

Article 8. Le bureau

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut y avoir un adjoint à chacun de ces postes.

La durée du mandat des membres du bureau est la même que celle des membres du conseil d'administration. Ses membres sont également rééligibles.

Le bureau a pour fonctions de proposer l'ordre du jour du conseil d'administration, de suivre l'application de ses décisions, d'orienter le travail des salariés et des bénévoles et d'en rendre compte au conseil d'administration et de modifier si besoin le siège de l'association

Le bureau décide de l'agrément des personnes physiques

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS, RESSOURCES, DISSOLUTION

Article 9. Modification des statuts

Les statuts de Welcome Rouen Métropole peuvent être modifiés selon la procédure suivante :
- tout membre de Welcome Rouen Métropole et toute instance de Welcome Rouen Métropole peuvent proposer au conseil d'administration un projet de modification
- la demande est examinée par le conseil d'administration qui décide de la proposer à l'AG. Le projet de modification de statut est alors élaboré puis adopté par le conseil d'administration en vue d'être proposé à l'AG
- L'AG se prononce sur cette proposition qui ne devient applicable que si elle a été adoptée par la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 10. Ressources de Welcome Rouen Métropole

Les ressources de Welcome Rouen Métropole se composent des cotisations de ses membres, de versements de personnes physiques et morales, de subventions de l'état, des régions, des départements, des communes, des instances européennes et internationales, et plus généralement de toutes recettes autorisées par les lois et les règlements.
Welcome Rouen Métropole peut également recevoir des dons servant à financer la location ou l'équipement de logements pour servir les buts de l'association définis à l'article 2.

Article 11. Affiliation

L'association Welcome Rouen Métropole demandera dès sa création à rejoindre le réseau d'hospitalité de « Welcome en France »
Elle pourra s'affilier à une fédération
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration

Article 12. Règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à fixer les conditions d'application des présents statuts est adopté, sur proposition du conseil d'administration, par l'AG à la majorité simple de ses membres. Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

Article 13 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles de membres du conseil d'administration et de bureau sont gratuites et bénévoles, seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs

Article 14 Dissolution

La décision de dissolution est prise par l'AG de Welcome Rouen Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres, sur convocation du conseil d'administration adressée à chacun d'entre eux par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant l'ordre du jour et l'objet de cette réunion de l'AG.

En cas de dissolution de Welcome Rouen Métropole, l'AG procède à la dévolution des biens en faveur d'une ou plusieurs œuvres ou associations poursuivant des buts ou ayant une inspiration similaire à Welcome Rouen Métropole.

Article 15 Libéralités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du département
L'association s'engage a présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir

Fait à Rouen, le 10 novembre 2015